

Le 19 janvier 2026 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL

Mme Sandrine LONGEAU

Mme Cécile RICHARD.

M. Fabrice MILLASSEAU est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### ✓ CANTINE SCOLAIRE – EXTERNALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS :

#### **D260119-01 – CHOIX DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE FORS POUR LA FABRICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a acté l'externalisation de la production des repas de la cantine scolaire.

Deux solutions s'offrent à la commune :

- Confier la fourniture à un prestataire privé tel que API ou RESTORIA qui nous ont fait des offres.
- Mutualiser la production avec la commune de Fors qui est actuellement en sous production et en pleine capacité de confectionner plus de 110 repas en plus par jour.

Depuis le dernier Conseil, des élus et agents des 3 communes (Fors, Juscorps et Saint-Martin-de-Bernegoue) se sont rencontrés en vue de déterminer les modalités d'une mutualisation et rédiger un projet de convention.

Fors deviendrait la cuisine centrale et Juscorps et Saint Martin les restaurants satellites.

Le restaurant scolaire de Fors compte 3 agents (1 chef et 2 aides). Les agents de Juscorps et Saint Martin de Bernegoue (1 pour chaque commune) viendront apporter un renfort à raison d'environ 1h30 par jour pour la préparation des repas ou tout autre tâche que le chef de cuisine jugera nécessaire mais toujours en concertation avec l'agent.

Pour le transport de la nourriture en direction de Saint Martin, il conviendra d'acquérir :

- 2 caissons isothermes chauffants
- Peut-être un caisson froid
- Des couvercles hermétiques pour les bacs gastro normes inox.

Nous devrions sans doute mettre à disposition de Fors certains matériels qui ne serviront plus, à savoir :

- Un réfrigérateur
- Un congélateur
- Une table en inox
- Un chariot pour transporter les caissons isothermes de la cuisine au véhicule

Pour cela, une convention de mise à disposition sera mise en place.

Il est également prévu deux dates de mise en situation avant la date de démarrage du 2 mars 2026 :

- Le 06 février
- Le 24 février

Une réunion à chaud aura lieu le 26 mars prochain pour évaluer l'organisation et potentiellement y apporter des ajustements.

Le nombre de repas fabriqués par jour serait approximativement de 240 (environ 140 sur Fors et une centaine pour Juscorps et Saint Martin de Bernegoue).

Le tarif de repas facturé aux communes de Juscorps et Saint Martin de Bernegoue proposé par la commune de Fors est de 4€ ; soit le tarif que la commune facture actuellement à Juscorps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de mutualisation avec la Commune de Fors pour la fabrication des repas du restaurant scolaire à compter du 2 mars 2026.

✓ **CANTINE SCOLAIRE – INTEMPÉRIES DU 6 JANVIER 2026 :**

**D260119-02 – FACTURATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA JOURNÉE DU 6 JANVIER 2026**

Le mardi 6 janvier, le département a été couvert de neige rendant les déplacements compliqués. Dans ces conditions, aucune des 3 enseignantes n'a pu assurer ses cours. La commune s'est donc organisée pour assurer un service minimum d'accueil et de restauration avec le personnel présent.

A 9h, Le Maire a informé les familles présentes des conditions particulières d'accueil. Plusieurs familles ont ainsi décidé de garder leurs enfants. En dehors de 14 élèves qui sont restés, nous n'avons pas été en mesure de lister les familles qui sont reparties.

Dans ce contexte, il nous est difficile de facturer ces familles contrairement à celles des 14 élèves qui sont restés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme Christine PETORIN étant aussi parent d'élève, elle ne prend pas part aux votes*), décide de ne pas facturer les enfants qui n'étaient pas présents à l'école le 6 janvier 2026.

✓ **VENTE AUX DOMAINES DE LA MAISON DE M. BEGUIER :**

**D260119-03 – CONTREPROPOSITION CONCERNANT LA VENTE AUX DOMAINES DE LA MAISON DE M. BEGUIER**

Monsieur le Maire a eu des informations concernant la succession de M. André BEGUIER, décédé le 22 octobre 2006, dont la propriété est restée en état d'abandon depuis.

L'ensemble situé 15 rue du Rabot, a été évalué à 20 000€ par le Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers.

Il s'agit d'une ancienne maison sans assainissement, sans eau chaude, sans chauffage, comprenant :

- au rez de chaussée : deux pièces
- à l'étage : grenier non aménageable
- avec écurie et hangar attenants

M. CLERJEAU a contacté une entreprise de travaux publics pour savoir combien coûterait la démolition de la maison qui est à l'état de ruine aujourd'hui. Les élus pensaient pouvoir récupérer les pierres mais, avec le temps, elles sont tellement poreuses et de mauvaise qualité qu'elles ne sont même pas récupérables.

Le devis que nous avons reçu s'élève à 8 304.00 € TTC sans compter la dépose des réseaux (électricité, télécom et panneau publicitaire).

Le Conseil Municipal souhaite, dans ces conditions, tenir compte de ce devis pour faire une contreproposition à hauteur de 10 000,00 €.

M. Le Maire se charge de préparer un courrier dans ce sens à destination du service des domaines.

✓ **BUDGET - DÉLIBÉRATION DES ¼ DE CRÉDITS :**

**D260119-04 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2025 : **30 300,00 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de **7 575,00 €** (25% de 30 300,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| CHAPITRE | COMPTE       | NATURE                             | MONTANT           |
|----------|--------------|------------------------------------|-------------------|
| 21       | <b>21757</b> | MATÉRIEL TECHNIQUE SCOLAIRE        | <b>3 500,00 €</b> |
| 21       | <b>2135</b>  | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | <b>4 000,00 €</b> |
|          |              |                                    | <b>7 500,00 €</b> |

**PERSONNEL COMMUNAL**

✓ **CONTRAT SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE :**

**D260119-05 – CONTRAT DE TRAVAIL SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE**

Le contrat de travail de Madame Karine BLUTEAU au poste de secrétaire de Mairie arrive à son terme le 31 janvier 2026.

Le 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a renouvelé pour 3 ans le contrat de Mme BLUTEAU alors secrétaire de Mairie. Cette échéance arrivant à son terme et le nombre maximum d'année de CDD de 6 ans étant atteint, il appartient désormais au Conseil Municipal de se positionner sur un Contrat à Durée Indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat de travail de Madame Karine BLUTEAU dans les conditions citées ci-dessus.

| ENTREPRISE   | COÛT HT    | COÛT TTC   |
|--------------|------------|------------|
| POINT P      | 1 267,46 € | 1 520,95 € |
| VM MATÉRIAUX | 1 496,52 € | 1 795,82 € |
| LEROY MERLIN | 1 182,29 € | 1 418,75 € |

COMMISSION BIEN VIVRE

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 19 janvier 2026

Le projet « Santé des territoires » cherche à concevoir des solutions pour améliorer la santé de tous – humain, biodiversité et environnement – en réduisant l'exposition aux pesticides et ses effets sur la santé.

A ce titre, le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé recherche des habitants partenaires vivant sur la commune, soit plus précisément 20 personnes. Ils permettront de :

- Comprendre les rôles de la biodiversité et des écosystèmes pour réduire l'exposition aux pesticides des humains, de la biodiversité et de l'environnement
- Concevoir et tester ensemble des solutions pour réduire l'exposition aux pesticides au sein de notre territoire et ainsi améliorer la santé des habitants.

Les habitants partenaires accueilleront des scientifiques dans leurs habitations pour des collectes d'échantillons qui seront analysés en vue d'estimer leur exposition aux pesticides. Ils seront également invités à participer à des ateliers de réflexion collective sur les enjeux de santé de votre territoire.

#### **Atelier anti-gaspillage alimentaire**

Dans le cadre du programme jardin au naturel 2026, Niort Agglo organisera sur la commune un atelier anti-gaspillage alimentaire pour un public de 14 participants. L'atelier qui durera 2h sera le mardi 13 octobre à 18h – Salle du bas du Foyer Rural

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **✓ ELECTIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire informe que la commune doit organiser un bureau de vote les 15 et 22 mars à l'occasion des élections municipales et qu'à ce titre des permanences seront à assurer de 8h à 18h. Un planning va être prochainement diffusé prioritairement aux membres du Conseil Municipal.

#### **✓ AGENDA :**

Lundi 23 février à 20h – Conseil Municipal

**La Séance est levée à 22h05**

|                            |                                          |
|----------------------------|------------------------------------------|
| Frédéric NOURRIGEON, Maire | Fabrice MILLASSEAU, Secrétaire de séance |
|----------------------------|------------------------------------------|